

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°34/2025**

<b>Date convocation</b>	<b>: 03/07/2025</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 08</b>
<b>Votants</b>	<b>: 08</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**Objet** : Mise en place d'une convention avec FCA et la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maîtres (BVSM)

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et la Sarl FCA, Foncier Conseil Aménagement.

L'ingénierie apportée par ce groupement permettra à la commune d'apprécier le potentiel des biens vacants sur son territoire à partir de travaux d'expertises approfondis.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

**Considérant** la loi 2004-809 relatives aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître (BVSM) ainsi que la procédure d'appréhension par les communes ;

**Considérant** la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (articles 98 et 99 de la loi 3DS), qui élargi et simplifie des procédures d'acquisition de biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publiée le 21/07/2025  
ID : 030-213003064-20250709-362025-DE

**Considérant** que le code général de la propriété des personnes publiques identifie 2 types de Biens Vacants et Sans Maître. En effet, sont considérés comme n'ayant pas de maîtres les biens mobiliers autres que ceux relevant d'une succession en déshérence (c'est-à-dire ouverte depuis moins de 30 ans) et qui :

- Article L.1123-1 1° CGPPP : « font partie d'une **succession ouverte depuis plus de 30 ans** et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté »

**Délai ramené à dix ans** lorsque les biens se situent dans le périmètre :

- D'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,
  - D'une opération de revitalisation du territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation,
  - D'une Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) mentionnée au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts,
  - Dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Article L.1123-1 2° CGPPP : « sont des **immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu** et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers »

Le coût de l'opération est de :

- Prestations de la Safer Occitanie :
  - Prestations de base : 1 700€ HT forfaitaire pour les missions suivantes
    - Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété BVSM, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'État, de la propriété publique et location des BND,
    - Cartographie des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune)
    - Réunion de restitution en mairie
- Prestation de base de FCA :
  - Réunion de restitution en mairie : 300 € HT l'unité

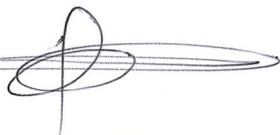
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'adhésion du groupe de la Safer et FCA
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/07/2025  
 Reçu en préfecture le 20/07/2025  
 Publiée le 21/07/2025  
 ID : 030-213003064-2025-07-03-31-2025-DE